

Référence : C.N.412.2017.TREATIES-XXI.6 (Notification dépositaire)

CONVENTION DES NATIONS UNIES SUR LE DROIT DE LA MER  
MONTEGO BAY, 10 DÉCEMBRE 1982

THAÏLANDE : DÉSIGNATION DE CONCILIATEUR EN VERTU DE L'ARTICLE 2 DE  
L'ANNEXE V ET DÉSIGNATION D'ARBITRE EN VERTU DE L'ARTICLE 2 DE L'ANNEXE VII  
DE LA CONVENTION <sup>1</sup>

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire,  
communique :

L'action susmentionnée a été effectuée le 24 juillet 2017.

(Traduction) (Original : anglais)

Conciliateur et arbitre :

S. E. M. Kriangsak Kittichaisaree, Ambassadeur du Royaume de Thaïlande en Fédération de Russie

Le 24 juillet 2017



<sup>1</sup> Voir notification dépositaire C.N.291.2011.TREATIES-4 du 25 mai 2011 (Ratification : Thaïlande).

À l'attention des Services des traités des Ministères des affaires étrangères et des organisations internationales concernés. Les notifications dépositaires sont publiées uniquement en format électronique. Elles sont mises à la disposition des missions permanentes auprès des Nations Unies sur le site Internet de la Collection des traités des Nations Unies à l'adresse « <http://treaties.un.org> », sous la rubrique "Notifications dépositaires (CNs)". En outre, les missions permanentes et toute autre personne intéressée peuvent s'inscrire aux "Services automatisés d'abonnement" pour recevoir les notifications dépositaires par courrier électronique, qui sont également disponibles à l'adresse « [https://treaties.un.org/Pages/Login.aspx?lang=\\_fr](https://treaties.un.org/Pages/Login.aspx?lang=_fr) ».